



Bouches du Rhône

Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) des Bouches du Rhône du 25 février 2019

Déclaration liminaire

L'objectif présidentiel était connu : supprimer 50 000 emplois de fonctionnaires d'Etat en 5 ans au nom du dogme de la réduction de la dépense publique. Les conséquences étaient prévisibles avec un affaiblissement programmé des services publics, notamment l'Education nationale, qui représente près de la moitié des emplois de la Fonction publique d'Etat.

C'est une politique complètement déconnectée des réalités et des besoins du terrain :

- La création au plan national de 2 325 postes ne couvrira pas les besoins pour le dédoublement des CE1 en REP et l'achèvement du dédoublement des classes CE1 en REP+ (4 000 postes), ni ceux pour la scolarisation obligatoire dès 3 ans (1 000 postes). Autant de moyens (plus de 2 000 postes) qu'il faudra donc, comme l'an passé, trouver ailleurs.
- Ces décisions politiques vont entraîner l'application de vieilles recettes : fermetures de nombreuses classes pour permettre les dédoublements, récupération des derniers postes surnuméraires (suppression de 90.5 postes PARE en 2 ans pour notre département), temps partiels accordés au compte-goutte, recrutement de contractuel·les, pression sur le mouvement.

Pour notre département la déclinaison de cette politique économique et éducative se traduit à travers la carte scolaire de la Rentrée Scolaire (RS) 2019 :

- Par le maintien des seuils élevés pour ouverture de classes (31 élèves en maternelle hors Education Prioritaire !) : Impossible donc d'abaisser les effectifs dans toutes les classes avec cette dotation. Pourquoi tant de frilosité à baisser ces seuils d'ouverture puisque l'indicateur Elèves par classe (E/C) affiché dans les documents préparatoires est inférieur à ces seuils ? Faut-il rappeler que la France compte toujours bien plus d'élèves par classe que la moyenne des pays de l'OCDE ?

Nous n'acceptons pas cette logique purement comptable de remplissage à tout crin des classes à l'instar des hôpitaux où la chasse aux lits vides est ouverte depuis des années avec des conséquences qui font régulièrement la une des médias. Le journal *La Croix* a publié récemment un article très intéressant qui décrit le quotidien d'un hôpital où une nouvelle fonction a été créée : le « Bed Manager », ou plus crûment « gestionnaire de lits ». Le cadre de santé explique très clairement et sans retenue sa mission : « *Nous ne devons pas avoir peur à l'hôpital d'utiliser des processus issus de milieux industriels, seul moyen de maîtriser les coûts de la santé.* » Les organisations syndicales dont la CGT portent une toute autre ambition pour l'école du 21^{ème} siècle.

- Une carte scolaire 2019 qui se traduit par un nombre de postes créés pour la RS 2019 (94 ETP) divisé par deux par rapport à l'année précédente (205 ETP). Comme pour cette année il sera donc impossible de couvrir en 2019 tous les besoins en termes de

remplacement, de Rased, de formation continue avec cette dotation. Comment se satisfaire de la création de 6.5 ETP brigade en 2019 après la suppression de 109 postes en 2018 soit un solde négatif de 102.5 postes sur deux ans ?

- Une carte scolaire 2019 qui se traduit par des choix draconiens faute de financement suffisant. On déshabille Paul pour habiller Jacques avec une victime de choix à travers cette dotation : les écoles maternelles (26 fermetures nettes pour 10 ouvertures).
- Une carte scolaire 2019 qui se traduit par des fusions d'écoles, véritable cheval de Troie du projet gouvernemental de suppression massive du nombre d'écoles en France (objectif : diviser par deux le nombre d'écoles). En 10 ans ce sont déjà près de 3800 écoles qui ont été fermées. Et lorsqu'une nouvelle école ouvre comme à Salon de Provence c'est pour vider d'autres écoles environnantes car la consigne est claire : la création d'une nouvelle école doit se faire avec un nombre de classes constant sur la commune.

Et qu'on ne vienne pas nous dire que les moyens d'enseignement sont en hausse.

En 1996, la France consacrait 7.7% de son PIB à l'ensemble des dépenses effectuées pour l'éducation (DIE). En 2017, elle n'en consacrait plus que 6.7%. Si la France avait consacré en 2017 le même pourcentage du PIB qu'en 1996, elle aurait pu engager près de 23 milliards supplémentaires. De quoi améliorer le service public d'éducation et les conditions de travail et d'enseignement.

Concernant les conditions de travail, notre département n'échappe pas à un triste constat : les conditions de vie au travail et le contexte socio-économique se dégradent. Cette dégradation apparaît clairement dans le rapport d'activités annuel académique du service social des personnels : problématique économique, difficulté à trouver un logement, exclusion et précarité sociale, épuisement professionnel (24% des salariés de l'Education nationale selon une enquête de la MGEN), allongement de carrière, précarité sociale, mal être sur leur lieu de travail.

Faut-il rappeler que le taux d'absence académique pour maladie est supérieur à la moyenne nationale (2.41% / 2%) ? Idem pour le poids relatif du nombre d'agents absents pour maladie professionnelle et accident du travail (1,79% / 1,38%).

Pour conclure sur les mesures générales de la carte scolaire 2019 :

La rentrée 2019 ne verra aucune amélioration globale des conditions d'exercice des enseignants ni des conditions d'apprentissages des élèves dans les écoles. Nous refusons de cautionner l'abandon du service public d'éducation et le manque de considération des conditions de travail de la communauté éducative. Nous sommes bien loin de « l'école de la confiance ».

Je terminerai cette déclaration sur deux points particuliers de la carte scolaire :

1. Le renforcement et réorientation des missions CPC
2. Les collègues concernés par la fermeture de leur classe (fermeture nette, fusion d'écoles, création d'écoles)

1/ Concernant le « renforcement et réorientation des missions CPC » :

Jusqu'à présent les réorientations des missions des CPC (car il y en a eu un certain nombre ces dernières années) consistaient à rajouter de nouvelles missions.

En effet dans les faits, l'IEN charge le CPC (avec ou sans lettre de mission) de tâches à réaliser et de dossiers à suivre sans aucune évaluation du volume de travail de ces tâches et dossiers.

Si le volume annuel de travail est de 1607 heures pour un CPC, il faut s'interroger sur la répartition de ces heures si on tient compte notamment :

- * des heures de visites de néo-titulaires
- * des heures de suivi d'enseignants
- * des heures de suivi de dossiers administratifs (les enquêtes, les plannings, les mails, le plan de formation, ...)
- * des heures de concertation avec directeurs / avec équipes
- * des heures de préparation d'animations
- * des heures d'agrément de parents
- * des heures de rdv avec les partenaires (musique, eps, langue, mairies,...)
- * des heures de liaison (école collège, et réseau)

Les missions s'accumulent tel un mille-feuille mais sans penser une seconde à quantifier le volume horaire de ces missions. Même en s'investissant énormément, de toute façon, ça ne rentre pas !

Le plus bel exemple récent, c'est le plan Villani-Torossian : il faut un référent mathématiques par circonscription (chaque IEN a donné un nom de conseiller pédagogique) et quelle sera la charge de travail de ce référent math ? Il devra assurer 9 1/2 journées de formation par an pour une équipe d'école. Il faut ajouter le temps de préparation, de formation de formateurs. Concrètement, tous les CPC de circonscription (EPS ou généraliste) qui seront référent math auront environ 1/3 temps de travail supplémentaire : qu'est-ce qu'il est prévu d'enlever ?

Alors oui, sur le papier on a les référents (laïcité, rep+, math, collège, sécurité, ...), les CPC font tout... et finalement n'y arrivent plus.

Avant de réorienter les missions de CPC, nous pensons que la priorité est de réactualiser les fiches de poste CPC généraliste et EPS pour servir de cadre départemental.

A cette fiche de poste départementale nous demandons que chaque CPC dispose d'une lettre de mission détaillée. En effet la situation est très inégale d'une circonscription à l'autre : certains CPC ont une lettre de mission, d'autres n'en ont pas. La lettre de mission est une déclinaison locale de la fiche de poste qui précise les spécificités du poste : assistant de prévention, référent math, référent laïcité, rep+, ... et la quotité de temps de travail allouée aux différentes tâches et dossiers à suivre.

2/ Concernant les collègues impactés par la fermeture de leur classe (fermeture nette, fusion d'écoles, création d'écoles) :

Les règles de repli vont être examinées dans le cadre du mémento sur le mouvement mais nous souhaiterions savoir quand et comment les collègues concernés par ces replis seront informés qu'ils doivent changer d'école ?

Marseille, le 25/02/2019